

Arrêté du Maire

Portant réglementation du stationnement sur la Place de la Liberté,

Le Maire de la commune de Gluiras,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,
Vu le Code de la Route article R. 417-1;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur Walther Richard, Président du Comité des Fêtes de Gluiras, organisateur d'une exposition de voitures anciennes sur la place du village le 14 juillet 2010,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules, Place de la Liberté, en raison de la manifestation,

Arrête

Article 1er – Le stationnement sera interdit Place de la Liberté le mercredi 14 juillet de 8 h à minuit.

Article 2 : Les véhicules de collections seront autorisés à stationner après visa de l'organisateur.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, et à la brigade de gendarmerie de Saint-Pierreville.

Article 6 - Sont chargées de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne : M. Armand Eric, l'adjoint aux travaux ; Mme Pesce Joëlle, secrétaire générale.

Fait à Gluiras, le 8 juillet 2010.

Elisabeth Le Bournault.

Maire

